

---

Paris, le 15 mars 2012.

## **Compte rendu de la réunion technique des Officiers de port et des Officiers de port adjoints**

Participants Administration : Mr Bourven Sous-Directeur des Ports, Mme Moosbrugger Adjointe au Sous-Directeur, Mme Kucybala Bureau des Ports, Mme Thorin Adjointe au sous-directeur DRH, Mr Bodinate, Mr Meinier, Mme Corneloup Formation

Participants : SNOP SNPAM CGT : Michel Quéméner, Eric Franques, Jean-Luc Le Roy, Philippe Friboulet et Bachir Sekkai

Le SNOP FO a participé à cette réunion.

---

Notre organisation syndicale avec ses forces a participé à une réunion technique au ministère le jeudi 15 mars pour porter nos revendications, faire valoir nos droits et dénoncer les injustices.

En préalable, afin de cadrer le débat dans un climat malsain et sous tension, la CGT a lu une déclaration liminaire à la fois claire et pertinente listant nos propres revendications. Pour prendre en compte les inquiétudes des Officiers de port et des Officiers de port adjoints, nous avons demandé d'élargir le débat sur la partie DRH sachant que nous demandons l'organisation de réunions thématiques pour traiter les dossiers relatifs à la réglementation.

### **1. Point sur le recrutement : effectifs 2012, concours**

Même si nous prenons acte que l'administration recrute des OP et OPa chaque année, nous déplorons le redéploiement des effectifs dans les ports sans aucune concertation avec les organisations syndicales. En effet, Boulogne et Caen perdent injustement un OPa. L'administration se targue de créer des postes à Bonifacio, Bastia, Toulon, Mayotte et Rochefort alors que le secrétariat général du Ministère va mettre en place à partir du 21 mars 2012 le budget base zéro (BBZ), technique budgétaire qui a pour but la réduction des frais généraux et une réallocation des ressources plus rationnelle. Attention aux chausse-trappes car vous allez voir débarquer dans vos capitaineries des cabinets de consultants privés qui n'auront qu'un but réduire les effectifs!



## **2. Point sur l'avancement de la réforme du statut des Officiers de port adjoints**

Sous la pression de la CGT, le service DRH a pris contact le matin même avec la DGAFP pour nous faire part de l'avancement du dossier de refonte de la grille indiciaire. On nous annonce deux grilles avec un indice brut plancher 338 (306 actuellement) et un indice brut sommital à 675 (579 actuellement) prévu par le nouvel espace statutaire pour un déroulement de carrière sur 22 ou 25 années. La CGT maintiendra la pression et sa revendication de deux véritables grades et non le maintien d'un grade et d'un emploi fonctionnel (lire le compte rendu réunion du 16 janvier 2012). La Section Nationale des Officiers de port SNPAM CGT affiliée à la Fédération Nationale de l'Équipement Environnement CGT organisation syndicale majoritaire et représentative au comité technique ministériel participera à une troisième réunion bilatérale sur ce dossier dans les prochains jours. En effet, depuis la parution du décret 2012-224 du 16 février 2012, les syndicats représentatifs sont ceux qui détiennent des sièges au comité technique ministériel et aux comités techniques de proximité. Le SNPAM ayant un siège au comité technique ministériel est donc représentatif pour participer aux négociations des nouvelles grilles indiciaires des OPa.

Notre organisation syndicale a dénoncé qu'un traitement privilégié est institué au seul port de la catégorie 1 de la PSS. En effet, nous avons constaté dans la distribution des mesures catégorielles 2012 du MEDDTL l'attribution de 12 000 euros pour 20 OP et OPa affectés à Calais.

La CGT et ses forces soucieuses de l'intérêt général et de l'égalité de traitement demandent la revalorisation de la PSS pour tous les Officiers de port et Officiers de port adjoints. Elle demande de porter le coefficient à 2.10 pour les ports des catégories 2, 3 et 4. Nous demandons la révision des arrêtés du 2 septembre 2008 dont la hausse des montants fixes de rémunération ainsi que la révision du classement des ports décentralisés.

## **3. Formation initiale et continue**

Un catalogue de formation a été remis aux syndicats, nous relevons 7 formations dispensées aux OP et OPa : formation initiale post-concours, formation anglais maritime, formation contravention de grande voirie et protection du domaine portuaire maritime, formation prévention, assistance et sécurité en milieu portuaire, formation réglementation MD en colis, formation sûreté portuaire et formation logiciel e-scaleport. Enfin on peut écrire qu'une formation VTS devrait voir le jour mais uniquement pour les ports à forts trafic, en revanche il reste à mettre en œuvre le simulateur adapté pour les ports car les simulateurs des CROSS ne sont pas adaptés aux ports.

Nous avons demandé à centraliser toutes ces formations au sein d'un même établissement tel que l'École Nationale Supérieure d'Enseignement Maritime. Notre organisation syndicale demande une politique de formation du programme 203 ambitieuses et fera des propositions : stage prélèvement d'eau dispensé par L'Office International de l'Eau (Formation qualifiante et valorisante dans le cadre du renforcement de la Police de l'eau et des premières constatations effectuées par les Officiers de port en cas de pollutions portuaires - voir plan d'intervention Cedre GPMH), stage MD et vracs.

Enfin, l'Administration a pris en compte les problématiques rencontrées par les Commandants de port des ports départementaux du Finistère. En effet, dans le cadre de la décentralisation, l'exécutif demande à ces Officiers de port adjoints qualifiés et expérimentés de suivre une formation de surveillant de port. Nous resterons particulièrement attentifs à l'évolution de ce dossier pour ne pas dévaloriser la carrière et la formation des Officiers de port.



#### **4. Echange sur le rapport d'audit sur l'organisation de la police portuaire y compris le niveau des services des capitaineries**

L'Administration centrale nous a transmis une liste de mesures proposées par le rapport relatif à l'organisation de la police portuaire.

Proposition N°1 : Maintien de l'unicité des capitaineries et évaluations périodiques

Propositions N°2 : Envisager le transfert des petits ports sans enjeu pour l'Etat

Propositions N°3 : Réserver le titre de surveillant de port aux ports de plaisance et aux petits ports de pêche. Envisager que des OP et OPa puissent être des agents de la collectivité et donc à dissocier la fonction et le statut

Propositions 4 : Créer un diplôme national OP OPa dont la formation pourrait être assurée par l'ENSM

Propositions 5 : Définition du niveau de service et du besoin correspondant en effectif

Propositions 6 : Rééquilibrage des effectifs entre les ports

Propositions 7 : Animation du réseau des capitaineries

Propositions 8 : Création de postes d'OPa afin de régulariser les situations où des agents qui ne sont ni OP ni OPa exercent des fonctions relevant de la compétence de ces derniers

Propositions 9 : Possibilité pour les OP et OPa de verbaliser au titre du code disciplinaire et pénal de la marine marchande

Propositions 10 : Création des ZMFR

Propositions 11 : Police des terre pleins, placer les auxiliaires de surveillance sous l'autorité des Commandants de port

Propositions 12 : Saisine directe des juridictions administratives par les collectivités territoriales propriétaires des ouvrages portuaires

Propositions 13 : Association des collectivités territoriales au choix des Commandants de port

Notre organisation syndicale milite pour l'évolution de la profession dans la sphère publique de l'Etat. Dans ces conditions, nous contestons vivement la proposition N°3 :

« Envisager que des OP et OPa puissent être des agents de la collectivité et donc à dissocier la fonction et le statut. »

La proposition N° 5 concernant le niveau de service et des besoins en effectif est un chantier préoccupant qui devra faire l'objet de réunions thématiques.

Les organisations syndicales devront être associées aux travaux afin de répondre à nos besoins et attentes.

Nous avons appris qu'une mission audit sera organisée prochainement en Corse du Sud suite aux difficultés rencontrées dans ces ports

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T.  
34 allée du sable 33470 GUJAN-MESTRAS

Syndicat Officiers de Port CGT Terre Plein de la Citadelle Port 3957 76 600 LE HAVRE



Tél : 02 32 72 75 61 Email: snop.snpmcgt@gmail.com

Site internet: <http://www.officiersdeport-cgt.fr>

## **5. Point d'actualité sur la réglementation**

- Accueil des navires en difficulté (décret N°2012-166 – nouvel article R 304-12)
- Certificat d'assurance (projet de circulaire)
- Codification de la partie R du code des ports maritimes
- Réforme des ports d'Outre-mer
- Guichet unique (Directive 2010/65 FAL)

Il nous paraissait difficile de débattre sur ces dossiers sachant que l'Administration nous a remis les documents relatifs à la réglementation en début de réunion. Nous vous ferons part de nos réflexions sur ces dossiers prochainement.

Documents en PJ à ce compte rendu :

- Projet Instruction relative à l'Etablissement des dispositions spécifiques « Accueil dans un lieu de refuge d'un navire ayant besoin d'Assistance »
- Projet circulaire relative aux obligations d'assurance des navires.

La codification de la partie R du code des ports maritimes est en cours, dans l'attente de la finition des travaux, pour des raisons pratiques l'administration nous a présenté un document rassemblant dans un même volume les deux parties R et L.

La loi n°2012-260 adoptée le 22 février 2012 portant réforme des ports d'outre-mer ainsi que diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit européen dans le domaine des transports a été publiée au Journal officiel du 25 février 2012.

Les 6 décrets d'application pourraient voir le jour d'ici le mois de mai. Puis des préfigureurs devraient être nommés pour mettre en œuvre la réforme dans chaque port.

La réforme a pour effet de transformer les trois ports d'intérêt national (Fort-de-France à la Martinique, Dégrad-des-Cannes en Guyane, Port Réunion) et le port autonome de Guadeloupe en grand port maritime (GPM), établissements publics nationaux. Les activités de manutention demeurent toutefois de la compétence des nouveaux établissements publics portuaires créés. À La Réunion, le grand port maritime (GPM) doit voir le jour le 1er octobre 2012. Pour la Martinique et la Guadeloupe, le calendrier oscille entre le 1er juillet 2012 et le 1er janvier 2013. Pour la Guyane, le GPM est prévu pour début 2013.

Les préfigureurs vont notamment devoir gérer la réunion des personnels des chambres de commerce et d'industrie (CCI) et de l'État au sein du nouvel établissement.

Sans concertation avec les organisations syndicales, on nous annonce déjà que les OP et OPa affectés dans ces ports en PNA aujourd'hui seront à leur demande placés en position de détachement. En cas de refus des intéressés, le Sous-Directeur des Ports annonce qu'ils seront mis à la disposition du Ministère. La CGT sera attentive à l'évolution de ce dossier qui aura aussi des incidences sur la prise en charge des déménagements dans le cas des mutations.

La directive 2010 / 65 du parlement européen et du conseil du 20 octobre 2010 s'applique aux formalités déclaratives applicables aux transports maritimes pour les navires à l'entrée et à la sortie des ports situés dans les pays de l'Union européenne (UE). Chaque pays de l'UE doit faire en sorte que les formalités déclaratives dans leurs ports soient appliquées d'une manière harmonisée et coordonnée. Le capitaine ou toute autre personne dûment habilitée par l'opérateur du navire doit notifier préalablement à l'entrée dans un port de l'UE les renseignements requis par les formalités déclaratives à l'autorité nationale compétente. Les pays de l'UE acceptent les notifications électroniques au moyen d'un guichet unique, dans les meilleurs délais et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2015.



Le guichet unique est le service où tous les renseignements font l'objet d'une notification unique et sont mis à la disposition des diverses autorités compétentes et des pays de l'UE. Les pays de l'UE veillent à ce que les renseignements reçus au titre des formalités déclaratives soient disponibles dans leurs systèmes nationaux SafeSeaNet ([EN](#)) et mettent les parties pertinentes de ces renseignements à la disposition des autres pays de l'UE via le système SafeSeaNet. Les pays de l'UE acceptent que les formalités déclaratives soient accomplies au moyen des **formulaires FAL**. Ils peuvent continuer d'accepter les renseignements fournis sur support papier jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2015.

## 6. Questions diverses

Il y a quelques jours nous avons appris que des Officiers de port ayant des fonctions d'encadrement se voient notifier la fin de leur détachement. Nous dénonçons ces pratiques sans la consultation des représentants des personnels et affirmons que la première mission des OP et OPa détachés dans les GPM est l'exercice de l'application des textes réglementaires des codes des ports et transport. C'est bien sur cet exercice régalien que doivent être évalués les OP et OPa détachés dans les GPM.

---

Michel QUEMENER  
Secrétaire de la section nationale des Officiers de port  
Secrétaire général adjoint SNPAM CGT

